

APPEL A PROJETS 2023-2024

Prévention Promotion de la Santé

DIRECTION DE
LA SANTE PUBLIQUE

Date limite de dépôt :
20 novembre 2023

A. Une approche multimodale sur des publics prioritaires.

Comme les années précédentes la stratégie poursuit le développement de :

L'accroissement de l'espérance de vie en bonne santé

La promotion des comportements favorables à la santé tout au long de la vie

Du développement des environnements favorables à la santé dans tous les lieux de vie

L'accent est également porté sur les approches participatives qui visent à développer les capacités à faire des choix, à favoriser la littératie en santé et à mobiliser davantage la société civile.

Le contexte nous amène à infléchir notre action sur la dimension One Health.

Notre santé est en effet le résultat de l'exposition à des facteurs environnementaux et comportementaux tout au long de la vie et notamment pendant des périodes de plus grande vulnérabilité, ce qui est appelé « exposome ». L'influence épigénétique de l'environnement physique et social n'est plus à démontrer. Le changement climatique est un déterminant majeur de la santé publique et est aussi un facteur d'inégalités en matière de santé. La réduction des inégalités sociales et territoriales demeure plus que jamais une nécessité.

Par ailleurs, l'importance croissante des zoonoses et des risques infectieux et parasitaires amènent à cibler un domaine d'actions complémentaires.

Les dimensions du respect de l'autonomie de tous, de la capacité de chacun à prendre des décisions concernant sa propre santé et sa propre vie, de conforter la bienfaisance et la préoccupation de l'autre et d'éviter toute forme de discrimination conduit à investir davantage le champ de la santé relationnelle. Il contribue à un état d'accomplissement qui se fonde sur un rapport positif à soi-même et aux autres. La santé relationnelle se déploie dans de nombreuses thématiques (santé mentale, santé au travail et milieu scolaire et universitaire, santé sexuelle, prévention des violences agies ou subies, les soins et les modalités de prise en charge, les compétences psychosociales, ...).

Les développements des actions en santé relationnelle impactent les relations familiales et professionnelles, et renforcent les capacités de résilience. Le poids des discriminations dans le renoncement à la prévention et aux soins, s'il est mieux identifié, demeure un axe d'intervention particulièrement important.

Dans nos pratiques de promotion de la santé et de prévention primaire, secondaire et tertiaire, le développement de la connaissance et de la recherche participative doit être encouragé.

Vos actions pourront se déployer dès le dernier trimestre 2023 ou au cours de l'année 2024 en tout ou partie de l'année 2024.

Cette extension donne la possibilité pour les projets arrivés à maturité d'être instruits et, s'ils sont retenus, d'être mis en œuvre dès cette année et, pour d'autres projets, de pouvoir se décliner en 2024.

Dans tous les cas, votre projet devra répondre à 4 prérequis :

- L'identification précise des thématiques (pour exemple : nutrition, réduction des risques, activité physique, ...) ;
- L'identification précise du / des public(s) cible(s) ;
- La prise en compte d'une approche de type « société inclusive¹ » ;
- L'identification précise du / des territoire(s) touché(s), notamment les contrats locaux ou territoriaux de santé ;
- La précision des indicateurs de mesure des résultats de l'action ou du programme d'actions

Votre projet doit s'appuyer sur plusieurs déterminants au bénéfice du même public. Pour vous accompagner dans ce processus d'élaboration, vous pouvez bénéficier de l'accompagnement de l'Instance Régionale d'Education et Promotion de la Santé (IREPS) et posez toutes vos questions au webinaire qui se déroulera **le 24/10/2023 à 12h00**.

Votre projet répond aux différents prérequis ? Il vous suffit de compléter précisément le formulaire CERFA et de le déposer selon la procédure indiquée.

¹ *Le concept de société inclusive implique l'absence de barrières ou de freins sociaux empêchant les personnes, dans leurs diversités (handicaps, vieillissement, marginalité, « corps différents », ...), de pouvoir jouir d'une pleine participation.*

B. Critères d'éligibilité

Les projets doivent s'inscrire dans **les programmes et les feuille de route nationaux**, notamment la stratégie nationale de santé, et **régionaux**, notamment le volet prévention du schéma régional de santé et le PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins) du Programme Régionale de santé.

Les **priorités régionales 2023-2024** du présent appel à projets sont données dans le tableau en annexe 1. Il permet au porteur de situer le périmètre de son action.

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des projets, de critères suivants :

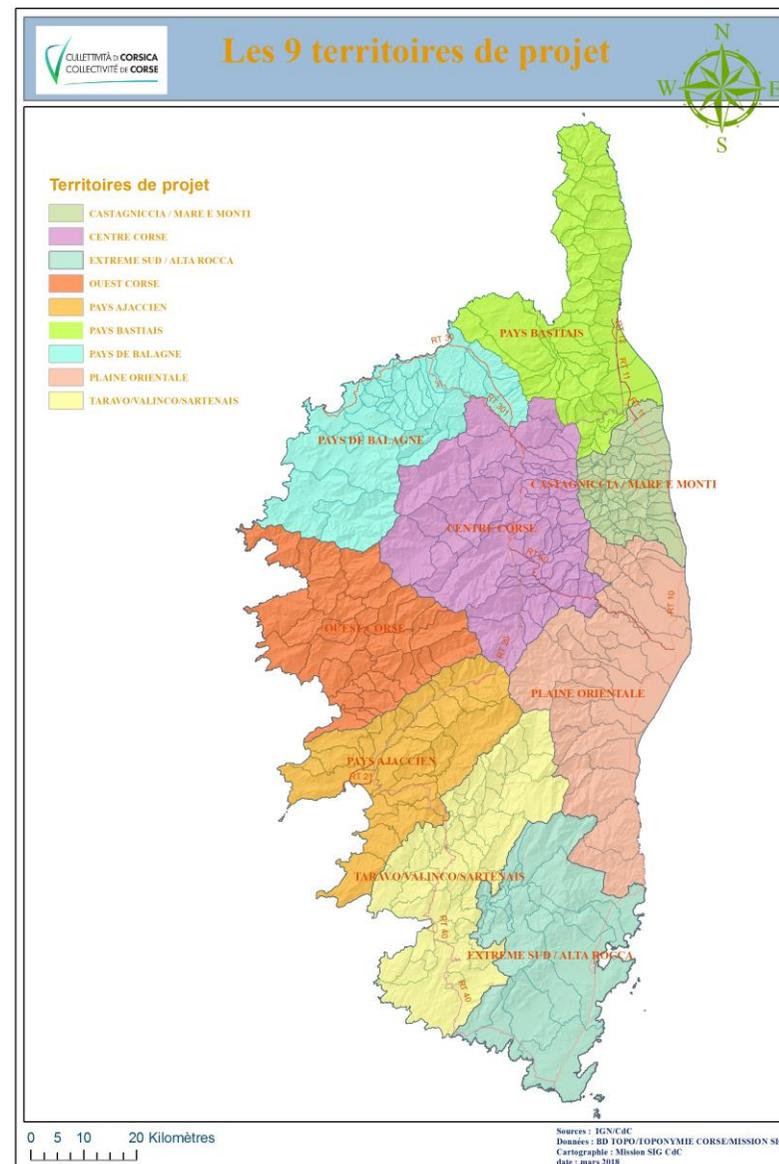
Pertinence :

- **Implication des usagers et principaux acteurs** (coconstruction, coopérations), de l'analyse des besoins à l'évaluation. Implication des **partenaires** (expertises publics et / ou techniques ; moyens financiers, humains, ...).
- Analyse et ciblage des **besoins** : quels besoins, pour quels publics, sur quels territoires ?
- Le(s) territoire(s) d'action doi(ven)t être précisé(s). Indiquer :
 - Le(s) territoire(s) notamment les territoires de projet concernés (cf. carte ci-contre) ;
 - Les dynamiques territorialisées prises en compte : contrats locaux de santé, projets territoriaux de santé, ...
- Description précise de la (des) **population(s) cible(s)** et des modalités d'accès à ces populations (identification et mobilisation, inclusion en lien avec les partenaires, relais ; communication sur l'offre, ...).
- **Objectifs généraux et opérationnels** au regard des priorités de cet appel à projets. Ils seront réalistes, précis, mesurables par des **indicateurs d'activités ET de résultats**. Le dispositif et les outils de suivi-évaluation seront décrits.
L'annexe « objectifs », à remettre avec le cerfa, permet de décliner les objectifs opérationnels en indicateurs quantifiés et/ou indiqués sous forme de livrables.
- Veiller à ce que les actions intègrent le cadre de la société inclusive.
- Description précise des **activités** qui seront engagées, des **territoires** (quartiers, communes, intercommunalités ou territoires de projets de la Collectivité de Corse) et **publics** touchés (estimation qualitative et quantitative).
- La qualité des indicateurs de mesure de résultats

Faisabilité :

- **Légitimité** du porteur et de ses partenaires : expériences déjà menées (connaissance des publics, techniques et / ou territoires), compétences, dispositifs (implantation, outils, ...).
- **Capacité à mettre en œuvre** le projet : ressources internes et externes mobilisées ; cohérence entre les moyens mobilisés / les actions prévues / les résultats escomptés.

Une attention particulière sera portée sur la **qualité technique et méthodologique du projet**, une phase de coconstruction du projet pouvant constituer la phase initiale **si celui-ci manque de maturité ou doit associer différents partenaires**.



C. Budget et durée

Les fonds mobilisés dans le cadre de l'appel à projets proviennent des crédits de l'ARS prévention promotion de la santé, dans la limite des crédits disponibles sur le budget 2023-2024.

L'ARS de Corse se réserve la possibilité de réorienter un projet vers d'autres modalités de financement si elles s'avèrent plus adaptées.

Le projet doit faire apparaître en ressources les cofinancements (à minima 20%) acquis ou recherchés et la part éventuelle d'autofinancement pour sa réalisation. Il en est de même pour la valorisation des mises à disposition, le bénévolat, ...

Le cofinancement de l'ARS est accordé en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables. Le projet doit, cependant, commencer pendant l'année civile lors de laquelle la subvention a été obtenue.

Toutefois, la durée du projet peut se dérouler sur une à trois années, les dimensions « innovation » (organisationnelles ou techniques) et/ou « coopération » pouvant notamment justifier une demande de soutien sur plusieurs exercices (dans ce cas un budget année 1 détaillée, et par exercice : N+1 et N+2).

Le détail des principaux postes de charges est explicité : prestation de service, charges de personnel, ...

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer uniquement des actions, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure. Ils ne sont pas pérennes. Le financement n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure.

Concernant les budgets de formation, les financements relevant des cotisations que tout employeur verse pour le compte de ses personnels doivent être mobilisés prioritairement. Le financement sollicité ne pouvant intervenir qu'en complément ou pour des personnes, notamment bénévoles, ne disposant pas de dispositif de prise en charge.

Une évaluation et un bilan final du projet seront réalisés en fin de projet (+ bilan annuel si sur plusieurs exercices) par le porteur de projet et transmis à l'ARS. Compte-rendu financier, rapport... devront être communiqués.

Critère de non éligibilité : Le financement de projets relevant de dispositifs et financements spécifiques.

D. Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de demande de subvention doit être adressé avant le **20 novembre 2023**

- Par courrier : en **1 exemplaire original signé** à l'adresse suivante : ARS de Corse, Direction de la Santé Publique, « AAP PPS 2023-2024 », Quartier Saint Joseph, CS 13003, 20700 AJACCIO Cedex 9
- Et par mèl ou via un lien de téléchargement : [Cerfa en format modifiable](#) à l'adresse suivante :
ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr

Supports téléchargeables sur le site internet de l'ARS CORSE : www.ars.corse.sante.fr

- Appel à projet PPS 2023-2024
- 2 Annexes :
 - 9 orientations 2023-2024
 - Objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet

TOUT DOSSIER DOIT COMPRENDRE LES PIECES SUIVANTES :

Projet :

- Lettre de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) ;
- **Dossier Cerfa complet + annexe objectifs**

Evaluation technique et financière N-1

Si l'action n'est pas terminée, compte-rendu technique et financier provisoire.

Si c'est une demande de nouvelle action, joindre la fiche évaluation 1 mois après la fin de sa réalisation.

Documents relatifs à l'association ou structure porteuse du projet :

- Statuts en vigueur
- Composition du conseil d'administration et du bureau, en précisant la qualité des membres, au moment du dépôt du dossier ;
- Déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- Comptes financiers (bilans, comptes de résultat) de l'association de l'année N-1* approuvés par l'assemblée générale (N-2 si les comptes n'ont pas encore été approuvés) ;
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1* (si les subventions publiques sont supérieures à 150 000 € par an) ;
- Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1* ;
- Le PV de la dernière AG* ayant approuvé les différents documents ;
- L'effectif détaillé du personnel salarié (mentionner les qualifications et la rémunération des personnels).
- L'attestation du versement des cotisations à l'URSSAF pour l'exercice écoulé ;
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).**
- Agrément(s) nécessaire(s) le cas échéant:

Exemple : Les dossiers concernant une intervention au sein d'un **établissement relevant de l'Éducation Nationale**, doivent disposer de l'agrément délivré par le Rectorat.

***Documents approuvés pour l'année N-1 à transmettre dès leur approbation par les instance (AG, ...).**

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DEPOSE HORS DELAIS NE SERA PAS RECEVABLE ET NE SERA PAS EN CONSEQUENCE EXAMINE PAR LES INSTRUCTEURS.

Les décisions de financement seront prises par la directrice générale de l'ARS. Vous serez informé de l'avis réservé à votre dossier. Toute action retenue fera l'objet d'une convention de financement.

E. Suivi-évaluation

Une fois le projet mené :

Vous devrez systématiquement fournir **un compte rendu financier** de votre projet ainsi qu'un **rapport final d'activité** et d'auto-évaluation. Il est rappelé que dès l'élaboration du projet, l'évaluation doit être prévue et décrite.

Suivi, évaluation et contrôle :

L'ARS peut procéder ou faire procéder à une évaluation de votre projet.

L'ARS peut également procéder au contrôle du bon usage des fonds, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'un projet, délimitée quant à son objet et à sa durée. Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Une analyse de la situation financière de votre structure pourra également être effectuée par les services de l'agence compétents.

F. Contacts

Pour tout renseignement concernant la procédure de votre démarche : ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr

En cas de difficulté dans conception et la présentation de votre projet, nous vous encourageons à solliciter un accompagnement par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé qui propose des formations et une aide à la méthodologie de projet :

[IREPS de Corse](#)

Sophie PANTALACCI - 04.95.21.47.99 - methodo@ireps-corse.fr
Boulevard Louis Campi - Résidence les jardins de Bodiccione - 20090 Ajaccio